

JEUDI 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt-neuf mars, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU, Michel ALLARD, Sylviane DUBOIS, Roger BOYER, Colette JOUET, Philippe RÉAL, Anne-Marie LEMESLE, Dominique LELIEVRE, Laure OBERT, Nicolas PERREAU, Wilfried LÉBOUC, Ludovic LENOIRE, Sophie BUSSEREAU, Sylvain TABARY

Absente excusée : Saadia VERNEAU (donne pouvoir à Sylvain TABARY)

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la réunion du 29 février 2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 04/2024/14 : Désignation des délégués appelés à siéger au sein des nouvelles commissions intercommunales de la CCTVI

Le 28 mars 2024, le conseil communautaire a décidé de modifier les commissions intercommunales instituées en 2020. Les communes sont donc invitées à désigner leurs représentants appelés à siéger au sein des 12 nouvelles commissions intercommunales de la CCTVI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les noms suivants :

Commission	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Actions sociales	Philippe REAL	Saadia VERNEAU
Enfance jeunesse	Sophie BUSSEREAU	Wilfrid LÉBOUC
Moyens généraux	Dominique LELIEVRE	Ludovic LENOIRE
GEMAPI - déchets	Colette JOUET	Philippe REAL
Développement économique – hydrogène	Ludovic LENOIRE	Michel ALLARD
Tourisme	Laure OBERT	Sylviane DUBOIS
Transition écologique – économie circulaire – agriculture	Michel ALLARD	Ludovic LENOIRE
Aménagement – urbanisme – habitat	Anne-Marie LEMESLE	Dominique LELIEVRE
Bâtiments et infrastructures	Sylvain TABARY	Michel ALLARD
Eau et assainissement	Roger BOYER	Nicolas PERREAU
Transport - Mobilités	Sophie BUSSEREAU	Laure OBERT
Culture	Sylviane DUBOIS	Wilfrid LÉBOUC
Sports	Ludovic LENOIRE	Sylvain TABARY

Délibération n° 04/2024/15 : Délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'ordonnateur

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation supplémentaire suivante (1) :

- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur au seuil de 100€ fixé par le décret n° 2023-523.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- (1) Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire.

Délibération n° 04/2024/16 : Adhésion de la commune de la Tour-St-Gelin au syndicat Cavités 37

VU les articles L. 5210-1, L. 5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA TOUR ST GELIN en date du 21 novembre 2023 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 19 février 2024 acceptant l'adhésion de la Commune de LA TOUR ST GELIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune de LA TOUR ST GELIN au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Délibération n° 04/2024/17 : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Par délibération 04/2023/16 du 06 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 13,93 %
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 38,18 %
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 49,52 %

De 2020 à 2022 inclus, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation).

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les communes doivent donc désormais délibérer sur :

- le taux de TFPB (la base du taux de TFPB est égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 16.48 % pour le département d'Indre-et-Loire),
- le taux de TFPNB,
- le taux de TH.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter sensiblement les taux d'imposition communaux pour 2024, le Conseil Municipal ayant opté depuis plusieurs années pour une augmentation régulière et progressive des taux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639A, 1636B sexies et 1640H,

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- TH : 13,93 % (pas d'augmentation)
- TFB : 38,37 % (+ 0,5 %)
- TFPNB : 49,77 % (+ 0,5 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de valider les taux d'imposition communaux proposés pour l'année 2024

et CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 04/2024/18 : Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Rivarennnes relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la Route Départementale 139, en agglomération

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg, il est prévu le renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD 139 (Rue de la Mairie et Rue du Commerce), en agglomération de la commune de Rivarennnes.

Les travaux consistent en la réfection de la couche de roulement sur un linéaire de 235 mètres, entre le PR 0+000 et le PR 0+235 de la RD 139.

Le Département a prévu d'allouer en 2025 une subvention de 13 600 € HT à la Commune contre la prise en charge effective de la totalité des travaux de réaménagement et de réfection.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune de Rivarennnes et le Département d'Indre-et-Loire fixant notamment les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental et les conditions de prise en charge par le Conseil Départemental du renouvellement de la couche de roulement de la RD 139 (Rue de la Mairie et Rue du Commerce), en agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention proposée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la Route Départementale 139, en agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la convention à signer entre la Commune et le Département,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 04/2024/19 : Demande de subvention de la mini-entreprise du collègue Balzac d'Azay-le-Rideau

Dans un courrier du 18 mars 2024, reçu par mail le 28 mars 2024, la mini-entreprise B4S du collègue Balzac d'Azay-le-Rideau sollicite l'obtention d'une subvention communale pour son projet de fabrication de bouillottes sèches.

Afin de développer leur produit (achat des matières premières, réalisation des emballages, communication autour du produit...), les élèves de 3^{ème} ont besoin d'aides financières.

Malgré l'intérêt du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **REFUSE** à l'unanimité cette demande de subvention.

Questions diverses

- Point sur l'avancement des travaux de réaménagement du centre-bourg

Le compte-rendu de la dernière réunion de chantier a été transmis aux conseillers municipaux.

Points à retenir :

- Rue de la Mairie : interdiction totale de passer sur le béton désactivé fraîchement fait pendant 48h et circulation des véhicules interdite pendant 3 semaines.
- Rue de la Mairie : une porte de cave est à modifier à la suite de la réhausse du trottoir.
- Le passage pour accéder à l'entrée de la salle des fêtes a été agrandi pour faciliter la circulation des PMR.
- Le massif devant le dépôt pains va être raccourci pour faciliter le passage des bus.

- Cérémonie du 8 mai

Une réunion de l'UNC est prévue le 10 avril prochain pour organiser les prochaines cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. 3 solutions sont proposées :

- soit maintien de l'organisation actuelle (une cérémonie à Rivarennnes et une cérémonie à Bréhémont pour le 8 mai et le 11 novembre)
- soit les 8 mai à Rivarennnes et les 11 novembre à Bréhémont
- soit une année à Rivarennnes et l'année suivante à Bréhémont

Pour le 8 mai 2024, avec les travaux en cours sur Rivarennnes, il sera compliqué d'organiser la cérémonie dans les mêmes conditions qu'habituellement. Le défilé entre la Place du 8 mai et le monument aux morts ne sera pas possible.

Si l'organisation était amenée à changer, un dépôt de gerbe au monument aux morts de Rivarennnes serait maintenu le 8 mai et le 11 novembre, même s'il n'y a pas de cérémonie.

- **Inauguration du centre de tri interdépartemental** le 12 avril à 10h30 à Parçay Meslay.
- **Point sur le projet de supérette API**

L'emplacement prévu à l'espace Camuset a été validé par la DDT car situé dans une zone urbanisée de la commune.

Cependant, pour des raisons d'accès, de sécurité et de visibilité, les élus privilégient l'emplacement situé Allée des Prés Sillaults et refusé jusqu'à maintenant par la DDT.

Mme COLBOC, députée, a été informée du dossier et doit en parler avec Monsieur le Préfet.

- Bulletin municipal

Mme DUBOIS, ajointe à la communication, a la charge du dossier.

La diffusion prévue initialement au 1^{er} trimestre 2024 a pris du retard et aura finalement lieu courant du 2^{ème} trimestre. Cette année, il n'y aura donc pas de lettre d'informations (Rivarennnes.com) comme habituellement début juillet.

En effet, il a été décidé de confier cette année la conception et l'impression du bulletin à la Renaissance Lochoise. Le devis a été signé cette semaine.

Seront joints au bulletin : le mémento, une fiche contact pour chaque foyer (à retourner impérativement en mairie afin que le Plan Communal de Sauvegarde soit mis à jour) et une fiche d'information sur le Contrat Local de Santé (afin de recenser les personnes en situation de handicap).

- **Décisions de la CCTVI**

Les élus de CCTVI ont délibéré pour un maintien des taux concernant les ordures ménagères (pas d'augmentation cette année) et pour un taux à 0 % concernant la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Aucune augmentation de taux pour cette année.

- **Manifestations organisées par l'association L'Atelier**

L'association a informé la commune que pour des raisons d'organisation, le marché gourmand prévu le 1^{er} juin 2024 était annulé.

Le marché de Noël n'est pas encore confirmé car avec le nouvel aménagement du parvis de la mairie, il faut revoir l'organisation. La rue de la Mairie ne pouvant pas être barrée avant 18h40 le vendredi (passage du dernier bus scolaire de la journée), les stands situés habituellement devant la mairie ne peuvent pas être déplacés dans la rue.

Pour éviter ce problème de transports scolaires et ainsi pouvoir barrer la Rue de la Mairie pour la manifestation, une organisation du marché de Noël un week-end serait peut-être à envisager.

- **Invitation à la cérémonie du souvenir de l'anniversaire de la déportation** : dimanche 28 avril à 10h Place de la Mairie à Huismes
- **Les rapports d'activité du SDIS, de la SET (2022-2023) et des services de l'État – Préfecture (2023)** sont disponible en mairie.
- **Plan-guide**

Il est en cours de mise à jour.

La distribution pourrait se faire idéalement en même que celle du bulletin municipal.

- **Alarme**

La fibre a été récemment installée à la mairie mais la ligne de l'alarme (ancienne ligne fax) n'a pas pu être migrée avec le reste des lignes. La commune continue donc à payer un abonnement à part pour l'alarme de la mairie.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 prestataires pour changer le système d'alarme de la mairie car le matériel actuel commence à être ancien et s'il devait tomber en panne, il ne pourrait pas être réparé.

Les nouveaux systèmes proposés sont entre 1900 € et 2500 € HT auxquels il faut ajouter un abonnement mensuel de 35.50 € à 55 € HT pour la télésurveillance.

- **Vols**

Plusieurs vols ont été signalés ces derniers temps (vol dans les caves, vol de carburant...).

- **Un interphone vidéo sans fil a été commandé pour l'école.**

- **Élection européenne**

L'élection aura lieu le 9 juin 2024 (un seul tour).

Le tableau des permanences à compléter sera envoyé aux élus.

- **Prochaine réunion de conseil municipal** : jeudi 23 mai à 19h

- **Commission sports à la CCTVI**

Il y a eu une première réunion pour attribuer les subventions aux associations et une deuxième pour définir les projets à aider. Toutes les communes y étaient représentées.

Ont notamment été proposés comme projets : la réparation de la piscine d'Azay-le-Rideau (besoin de 100 000 € pour rouvrir la piscine) sachant qu'il n'y a que 3 piscines sur la CCTVI (Azay, Monts et St Branchs), la construction d'un gymnase sur Saché et la construction d'une salle de padel à Veigné. Les projets ont été déterminés mais ne sont pas encore votés.

Séance levée à 20h45

Délibérations :

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
04/2024/14	Désignation des délégués appelés à siéger au sein des nouvelles commissions intercommunales de la CCTVI	Institutions et vie politique / Désignation des représentants / EPCI	5.3.1
04/2024/15	Délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'ordonnateur	Institutions et vie politique / Délégation de fonctions	5.4
04/2024/16	Adhésion de la commune de la Tour St-Gelin au syndicat Cavités 37	Institutions et vie politique / Intercommunalité	5.7
04/2024/17	Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024	Finances / Fiscalité	7.2
04/2024/18	Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la Commune de Rivarennnes relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD139, en agglomération	Finances / Subventions	7.5
04/2024/19	Demande de subvention de la mini-entreprise du collègue Balzac d'Azay-le-Rideau	Finances / Subventions	7.5

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	